

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le lundi 26 août 2024, à 18h30, à la salle municipale et à laquelle étaient présents :

Siège #1 - Anne-Marie Beaudry
Siège #2 - Gino Tanguay
Siège #3 - Martine Rouillard
Siège #4 - Marie-Hélène Ménard
Siège #6 - Étienne Ménard

Est/sont absents:
Siège #5 - Samuel Larochelle

La séance est présidée par son honneur le maire, M. Daniel Thibault, et Mme Stéphanie Lamontagne, directrice générale, assure le secrétariat.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la constatation du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 18h30.

22-08-24

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - POINT DE CROISSANCE DE LA TVQ
- 4 - IMMEUBLE DE 6 LOGEMENTS ABORDABLES
 - 4.1 - Contribution municipale
- 5 - APPUI À LA DEMANDE DE LA FADOQ AU PROGRAMME NOUVEAUX-HORIZONS
- 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

23-08-24

3 - POINT DE CROISSANCE DE LA TVQ

ATTENDU que la révision de la formule de partage de la valeur de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ) a mené à la signature de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximités;

ATTENDU QUE la valeur de cette croissance connaîtra une progression très importante qui permettra à toutes les municipalités de recevoir davantage, année après année.

ATTENDU QU'il est essentiel qu'une formule de partage équitable soit mise en place afin d'éviter la concentration du fruit de la croissance de la TVQ dans les grands centres et les plus grosses municipalités.

ATTENDU QUE le critère de la population ne tient pas compte de la réalité des territoires et des problèmes auxquels les régions font face.

ATTENDU QUE le partage de la valeur de la croissance de la TVQ doit être décrété par règlement et qu'il est impératif que le gouvernement tranche dès maintenant sur la question.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Hélène Ménard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE chacun des élus de la municipalité de Saint-Magloire envoie une lettre à la députée, madame Stéphanie Lachance, avec copie conforme au président de la FQM, monsieur Jacques Demers, ainsi qu'à la ministre des affaires municipales, madame Andrée Laforest, demandant à cette dernière:

- d'apporter son soutien à la position adoptée par les régions de ne pas tenir compte uniquement de la population pour déterminer le pourcentage du point de croissance de la TVQ;
- de s'assurer que les régions reçoivent une part juste et équitable puisque leurs besoins sont croissants et importants, au même titre que ceux des grandes villes qui disposent déjà de plus de moyens.

DE JOINDRE copie de la présente résolution à cet envoi.

ADOPTÉE

4 - IMMEUBLE DE 6 LOGEMENTS ABORDABLES

4.1 - Contribution municipale

SUJET reporté à une séance ultérieure puisque les renseignements demandés n'ont pas été obtenus du promoteur.

24-08-24

5 - APPUI À LA DEMANDE DE LA FADOQ AU PROGRAMME NOUVEAUX-HORIZONS

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'APPUYER la demande faite par le comité de la FADOQ au programme Nouveaux-Horizons pour les aînés, permettant notamment l'achat d'un défibrillateur et certains aménagements à leur local en vue de le rendre mieux adapté et plus sécuritaire pour les utilisateurs.

D'AUTORISER la directrice générale ou le maire à écrire une lettre d'appui qui sera transmise au président de la FADOQ avec un extrait de la présente résolution.

ADOPTÉE

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'étant présent, il n'y a pas eu de période de questions.

25-08-24

7 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
QUE la séance soit levée à 18h41.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Daniel Thibault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Daniel Thibault
Maire

Mme Stéphanie Lamontagne
Directrice générale et greffière-trésorière